2e. ANNÉE, No. 17. MANITOBA. MERCREDI, 18 SEPTEMBRE, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'etage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00

" emi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 00

Imprime et publie par J. B. BOURDEAU et Cie. WINNIPEG, MERCREDI, 18 SEPTEMBRE, 1872. Redige par un Comite de Collaborateurs.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie DE LA BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles spéciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immediate et seront executees avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

J.&G.D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes especes d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses COMBINEES,

Faucheuses simples,

Moulins à battre,

Rateaux,

Charreues,

Herses,

Cultivateurs,

Charrues à casser la terre,

Moulins à Beurre,

Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement moderés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

-n-o. Marchands à Commission.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,

HABILLEMENTS FAITS,

DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,

CHAUSSURES,

FERRONNERIES et QUINCAILLERIES,

OUTILS de CHARPENTIERS,

POELES et USTENSILES,

VAISSELLE,

MARCHANDISES de FANTAISIE,

FOURCHES a FOIN et a FUMIER,

PELLES ET BECHES,

GRATTES ET RATEAUX,

EPICERIES DE CHOIX,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE ET PORTER en bouteille,

CIGARES,

FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PROUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la residence de

VICTOR BEAUPRE.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Reparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des ameliorations à sa boutique de tanneu à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE près du Block McDermot, WINNIPEG, voisin de l'imprimerie du *Metis*, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de premiere qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix moderes.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

A LOUER.

Une MAISON de 30 pieds sur 25, sur le cote ouest de la Riviere Rouge, à un mille et quart au sud de la riviere Assiniboine. Conditions faciles. S'adresser à ce bureau

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de,

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernieres ameliorations.

D. U. CAMPBELL.

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Arpentage des Terres DANS MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigne.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigne ne paiera aucun ordre donne sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement special avec le soussigne.

LINDSAY RUSSELL,

Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes executees promptement. Reparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

NOUVELLES DE ROME.

On nous écrit de Rome, le 20 Juillet : Les cercles catholiques deploient une grande activite en vue des prochaines elections municipales. Malgre la circulaire de M. Lanza et en depit de toutes les manœuvres des autorites piemontaises, 6,000 electeurs catholiques se sont fait inscrire sur les listes electorales. Si tout devait se passer legalement, le resultat des elections ne serait pas douteux. Mais le Gouvernement a trop de moyens pour s'emparer des urnes. Il saura escamoter les votes, et faire pencher la balance de son côte. Quoi qu'il arrive, une chose est positive. Dans sa terreur du resultat final, le Gouvernement est alle jusqu'à soulever les passions de la populace, et peut être le jour n'est-il pas loin où nos gouvernants auront à se repentir d'une pareille conduite.

L'autorite militaire aussi s'est mise en mouvement. Dans une circulaire adressée aux officiers et aux employes militaires, on cherche a leur faire comprendre qu'il est de leur devoir d'accourir aux urnes *pour combattre la secte noire.*

Un nouveau cercle électoral s'est formé au sein de "la societe des des titues civils et militaires pour cause politique en 1848 et 1849." Je vous donne le titre officiel de cette association. J'aurais peut-être été plus exact en l'appelant "*l'association des échappés du bagne.*"

L'election du President des Etats-Unis.

Le Président n'est pas, comme on le croit généralement, nomme directement par le peuple, mais par des electeurs speciaux revêtu d'un mandat *ad hoc.* Ce mandat est confere de la manière suivante.

Aux termes de la constitution, chaque Etat nomme, suivant les conditions determinees par sa legislature, un nombre total des sénateurs et des representants congressionels auxquels il a droit.

Ces electeurs se réunissent en collège electoral dans leurs Etats respectifs, et votent au scrutin pour le President et le Vice-President.

Il est fait un bordereau distinct pour chacune des personnes qui ont reçu des votes et ce bordereau est envoyé, signé et certifie, au président des Etats-Unis.

Le dit président, en présence des deux chambres du congrès, ouvre les bordereaux, compte les votes des divers Etats pour l'office du président, et le candidat reunissant le plus grand nombre de voix, si ce nombre constitue la majorité des votes exprimés, est reconnu pour president. Si, au contraire, aucun candidat ne réunit la majorité des votes exprimés, l'élection est deferée à la chambre des représentants, qui élit le president au scrutin parmi les trois candidats qui ont reçu le plus de voix, chaque Etat dans cette election étant limite à *une voix.* Pour qu'elle soit valable, il faut que les deux tiers au moins des Etats soient representés, et qu'elle implique un nombre de voix égal à la majorite du nombre total des Etats.

Ainsi le président est élu, soit par la majorite absolue des voix exprimées par les electeurs de tous les Etats; soit, à défaut de majorité absolue des votes électoraux, par la chambre des représentants,—chaque Etat, dans ce dernier cas, comptant pour un seul vote.

— A New-York, un juge, pour cause d'ivrognerie, vient de plaider coupable et de payer $10 d'amende.

VARIETES.

LA VENGEANCE D'UN CHEVAL.—On sait que les chevaux sont susceptibles d'attachement et de haine, qu'ils se souviennent des bons procédés, et qu'ils gardent longtemps la mémoire des mauvais traitements dont ils ont ete l'objet, saisissant avec empressement l'occasion de s'en venger. En voici un nouvel exemple :

Un charretier nommé R., âgé de trente quatre ans, au service de la Compagnie generale des omnibus, avait gravement maltraité son cheval, dont il s'etait servi pour conduire un tombereau.

De retour à l'écurie du dépôt, avenue d'Orléans, à Montrouge, le cheval remarquant qu'il y avait là plusieurs personnes, se tint tranquille, mais le soir, à neuf heures, voyant le charretier venir seul, il se precipita sur lui, le saisit aux reins avec ses dents, le renversa et lui piétina sur le corps.

Aux cris de ce malheureux, des palefreniers sont accourus et ont eu beaucoup de peine à le délivrer; il etait couvert de contusions, et il avait trois doigts de la main droite écrasés. Apres lui avoir donné les premiers secours, on l'a transporté à l'hôpital Cochin.

LES MEFAITS DU TELEGRAPHE.—On ecrit de Voreppe au *Courrier de l'Isère*: "Le dimanche 24 juillet, M. D.-L.... reçut à Voreppe une dépêche telegraphique ainsi conçue :

Le pere Ligier est mort; arrivons à Voreppe demain lundi, par le train de trois heures. Prévenez Chalais. —Signe *Labo ie.*

"Cette dépêche fut immédiatement envoyee au couvent de Chalais. Le prieur, convaincu que le pére Ligier avait voulu être enseveli au nouveau berceau des Dominicains en France, fit aussitôt creuser une fosse à côté de celle du père Aussan. Une chapelle ardente fut préparée à Voreppe.

"Le lendemain, le clergé de Voreppe, les Dominicains, recemment de retour à Chalais, les congrégations et une foule nombreuse de fidèles, se rendent à la gare pour recevoir le cercueil de cet ancien prieur, qui avait laissé de si nobles et de si touchants souvenirs dans la population.

"Le train arrive et s'arrête; la foule se range en procession; le char mortuaire est approché; mais, au lieu d'un cercueil, c'est le père Ligier lui-même qui, plein de vie et de santé, sort du wagon, pousse la barrière et donne à ses fréres ébahis l'accolade fraternelle. Je n'essaierai pas de vous peindre la joie, la stupeur, l'emotion, les sentiments divers dont cette foule était agité, à la vue du religieux qu'elle croyait accompagner à sa dernière demeure.

"Le père Ligier, revenant de Rome, s'était arrêté a Saint Jean-de-Mourienne, où quelques Dominicains de Lyon s'étaient retirés après la dévastation de leur couvent des Brotteaux. Le père Laborie, qui l'accompagnaient en France, envoya la depêche suivante à Voreppe :

"Le père Ligier *et moi* arrivons, etc."

"L'employé du télégraphe a traduit *et moi* par *est mort.*

"Le lendemain mardi, un diner de vingt couverts a célébré cette singulière résurrection."

— 10,000 émigrants ont laissé Liverpool en Angleterre pour l'Amérique.

— Le gouvernement russe a voté cette annee, $17,500,000 pour l'education.

LE METIS.
MERCREDI, 18 SEPTEMBRE, 1872.

L'election de Sir G. E. Cartier.

Qui aurait jamais songé que notre province du *far West* dût un jour compter au nombre de ses députes dans le Parlement Fédéral d'Ottawa Sir George E. Cartier, le chef politique du Bas Canada, et l'un des hommes d'état les plus distingués que le Canada ait eus? Et pourtant la chose est vraie. C'est un événement dans le monde politique canadien, et un grand fait dans l'histoire de Manitoba.

L'élection de Sir George par acclamation dans le comté de Provencher donne à notre jeune province un puissant défenseur de ses droits et de sa faiblesse devant les autorités canadiennes.

En céla nous avons montré un suprême bons sens politique qui fesait bondir le *Globe* de rage l'autre jour rien que d'y penser.

Province peu ou point représentée à Ottawa, Manitoba a eté néglige, maltraité, oublié et laissé à lui-même.

Non pas que nos besoins fussent immenses et nos demandes impossibles, mais nos députes manquaient d'union. Surtout, ils manquaient d'influence: que vouliez-vous qu'ils fissent à trois?

Ils seront quatre cette fois, et si le nombre n'augmente guère, le poids y sera. *Non numerantur sed ponderantur.*

Nous disons que nos besoins sont peu de chose: que demande, en effet, le vrai peuple de la Rivière Rouge depuis 1870? Tout simplement que le Canada remplisse les promesses qu'il a faites, de parole ou par écrit, aux délégués du Nord-Ouest dans le printemps de 1870.

Nous n'avons vu dans Sir George ni le vaincu de Montréal Est, ni l'elu possible de six ou sept autre comtés, mais bien l'illustre politique dont la carrière est loin d'être terminée et dont les services sur un nouveau théâtre peuvent ne nous être pas moins précieux, qu'utiles à la Confédération et glorieux à lui même.

Ainsi donc, nous avons pensé à nous en consentant encore une fois à accepter le sacrifice généreux d'un homme qui a déjà tant fait pour son pays, M. Louis Riel, et en élisant à sa place Sir George E. Cartier.

Nous avons aussi pensé aux autres; nous avons pensé à nos compatriotes et frères du Bas-Canada.

La défaite de Sir George est une leçon, un accident: Sir George n'en reste pas moins l'homme du Bas-Canada. A ce titre, nous devions à notre province sœur l'élection que nous venons de faire, parceque c'est surtout aux nobles et patriotiques députés du Bas-Canada que Manitoba doit la consécration pleine et entière de ses droits de province canadienne et britannique.

Le peuple de la Rivière Rouge est heureux de cimenter cette belle alliance, inaugurée dans des jours sombres et critiques, et de donner cette preuve *qu'il n'oublie pas.*

Nous nous rattachons au Bas-Canada par un lien indissoluble, celui du sang et de la religion; nous voulons qu'il sache que politiquement c'est de sa vie, c'est de ses principes, c'est de son atmosphère, c'est de ses aspirations mêmes que nous vivons et voulons vivre. Nous mettons notre salut dans son salut, notre force dans sa force, nos droits dans ses droits et sa justice.

Telle est l'une des significations de l'élection de Provencher. Il en est une autre.

Les hommes d'état qui régnent a Ottawa ont fait la constitution fédérale du Canada de telle manière que les provinces sont également heureuses et fières du régime nouveau.

L'élection de Sir Francis à Vancouver dans la Colombie est une marque de cet assentiment éclatant; l'élection de Sir George dans Manitoba est une autre marque non moins éclatante du succés de cette même pensée. Il est aujourd'hui prouvé que nos politiques distingués, une fois leur réputation établie, n'appartiennent pas à telle ou telle province, mais au Canada lui-même.

N'est ce pas là le signe d'un ordre de choses florissant et prospère? N'est-ce pas là le plus beau temoignage du succès de l'idée fédérale canadienne et des principes de justice qui ont présidé à son exécution? Quel preuve plus forte pourrait-on exiger de l'énergie du lien qui unit entr'eux les divers membres de la Confédération canadienne, au lendemain même de la formation de ce lien?

Nous nous félicitons donc de notre acte, et nous en sommes fiers.

L'élection de Provencher a prouvé que l'union de nos concitoyens était plus reelle que jamais; elle a donné lieu à de beaux actes de pur dévouement et de patriotisme, la résignation de M Louis Riel et celle de M. André Beauchemin; elle a édifié notre politique; elle nous a donné un représentant puissant et illustre; elle nous a rapprochés plus que jamais de nos frères du Bas Canada, des conservateurs d'Ontario et d'ailleurs; elle a prouvé le succès de l'idée fédérale. et elle nous permet d'espérer plus que jamais en l'aveuir.

L'election de Provencher.

La lutte dans ce comté s'est terminée le jour de la nomination, et le resultat a surpris bien du monde. Peu de personnes s'attendaient à une élection par acclamation. Il y aurait beaucoup a dire et sur la contestation qui s'est faite, et sur les candidats, et sur la nomination, et sur le membre elu. Nous allons tâcher de résumer la situation, et nous apprécierons les principales circonstances de cette élection.

Nos lecteurs savent déjà que M. Riel était le candidat du comté, que tous étaient pour lui, que son élection devait avoir lieu par acclamation, lorsqu'un beau jour l'Hon. M. Clarke est venu chercher a semer la division parmi le peuple, et s'est mis à faire contre M. Riel une lutte injustifiable, absurde et avec des moyens peu honorables. Mais on sait aussi que ses demarches étaient couronnes d'un beau succès à rebours, et que malgre les efforts désesperés de ses quelques alliés, M. Riel avait en dernier lieu plus des neuf-dixièmes des électeurs.

Dans les differentes assemblées, M. Clarke put s'apercevoir que le nombre de ses partisans était extrêmement minime. Neanmoins, il proclamait que M. Riel n'irait pas à Ottawa, et ne ménageait pas les insultes les plus odieuses.

Sur ces entrefaites, on apprit la defaite de Sir George E. Cartier à Montreal Est. On parla à M. Riel de resigner en faveur de Sir George et de l'elire par acclamation. Quant à M. Clarke, il ne fut pas question de lui, chacun etait bien persuade de la defaite humiliante qui l'attendait.

M. Riel repondit qu'il consentirait à resigner dans le cas où les électeurs le voudraient. Il s'était présenté sérieusement, son élection etait certaine, ses concitoyens l'avaient demandé pour aller defendre leurs interêts à Ottawa; et il leur avait promis ses services. Il comprenait que l'election de Sir George. E. Cartier devrait être avantageuse à la Province. Mais il ne voulait pas insulter les électeurs en se retirant sans leur consentement. C'était un sacrifice pour lui de résigner. Cependant il était prêt à le faire dans l'interêt general du pays, mais il fallait que ses electeurs fussent consultés.

Ce n'est que samedi matin, jour de la nomination, que l'affaire fut finalement decidée. Vers dix heures tout le monde était rendu. Parmi ceux présents, il y avait plus de deux cents electeurs pour M. Riel, et environ quinze ou vingt pour M. Clarke.

M. Riel soumit la question à ses partisans. Ceux-ci prirent sérieusement en considération la question d'élire Sir George Cartier. Appréciant l'importance d'avoir pour representant un membre du Cabinet Fédéral, et l'opportunité de se rallier plus étroitement ceux qui dans toute la Puissance sont les vrais amis de notre Province, et nous ont donné l'Acte de Manitoba, ils résolurent d'élire par acclamation le distingué Baronnet. Mais en même temps, ayant sur le cœur les vantardises de M. Clarke et les injures qu'il avait prodiguées à leur candidat, ils voulurent deux choses: d'abord que M. Riel fut mis en nomination, et ensuite, qu'il eut un siege dans la Législature Locale. Immédiatement M. André Beauchemin, membre de St. Vital, déclara qu'il résignait en faveur de M. Riel. La question se trouvait réglée. Il était alors près de midi. La chose fut de suite communiquée à M. Clarke qui ne demandait pas mieux. Il attendait avec anxiété cette heureuse porte pour sortir de l'impasse humiliante où il se trouvait.

L'Officier Rapporteur ouvrit alors l'assemblée.

M. Riel fut proposé par Pierre Delorme, Ecr., M P.P., l'Hon. Joseph Royal, Secretaire Provincial, Joseph Lemay, Ecr., M.P.P, Ambroise Lépine, Ecr., Norbert Larence, Ecr., J.P., Auguste Harrison, Ecr., Alexandre Morin, Ecr., J.P., Joseph St. Germain, Ecr., André Nault, Ecr., Cyrille Marchand, E.r., Baptiste Boyer, Ecr., Philibert Laderoute, Ecr, Antoine Vermette, Ecr.

Secondé par André Beauchemin, Ecr., M.P P., Louis Schmidt, Ecr., M.P.P., Joseph Dubuc, Ecr., M P.P., J. Bte. Tourond, Ecr., J.P., Pierre Parenteau, Ecr., J.P, Louis Lacerte, Ecr., Baptiste Gervais, Ecr., J. Bte. Désautels, Ecr., J.P., Joseph Turenne, Ecr., Régistrateur, Baptiste Lépine, Ecr., Joseph Delorme, Ecr., Joseph Barthelet, fils, Ecr., Joseph Landry, Ecr

L'Hon. M Clarke fut ensuite proposé par George Klyne, Ecr., M.P.P., et Joseph Hamelin, Ecr.

M. Riel prit alors la parole, et remercia les électeurs de Provencher de leur sympathie, de la confiance qu'ils avaient mise en lui, et du généreux support qu'ils lui avaient donné en toute circonstances. Il parla de la détermination qui venait d'être prise et dit qu'il cédait volontiers sa place, espérant que ce sacrifice serait avantageux au pays, et qu'il aurait pour resultat immédiat d'empêcher toute division, quelque faible qu'elle pût être, et de réunir encore une fois tous les électeurs du comté. Dans ces circonstances, dit-il, je suis prêt à résigner en faveur de Sir Georga E. Cartier.

L'Hon. Mr. Clarke dit qu'il était heureux de résigner en faveur de Sir George E. Cartier, et que M. Riel venait de prouver qu'il avait véritablement à cœur l'intérêt de son pays.

L'Officier Rapporteur déclara à l'assemblée que les deux candidats proposés avaient résigné.

Sir George E. Cartier fut alors proposé par Pierre Delorme Ecr. M. P. P., l'Hon. Joseph Royal, Secrétaire Provincial, Joseph Lemay, Ecr., M. P. P., Ambroise Lépine, Ecr., Norbert Larence, Ecr., J. P., Auguste Harrison, Ecr., Alexandre Morin, Ecr., J. P., Joseph St. Germain, Ecr., André Nault, Ecr., Cyrille Marchand, Ecr. Baptiste Boyer Ecr., Philibert Laderoute, Ecr., John McTavish, Ecr., M. P. P., A. A. C. La Rivière, Ecr.

Secondé par André Beauchemin, Ecr., M P.P., Louis Schmidt, Ecr., M. P.P., Joseph Dubuc, Ecr., M.P.P., J. Bte. Tourond, Ecr., J.P., Pierre Parenteau, Ecr., J.P., Louis Lacerte, Ecr., J. Bte. Gervais, Ecr., J. Bte. Désautels, Ecr., J.P., Joseph Turenne, Ecr., Régistrateur, J. Bte Lépine, Ecr., Joseph Delorme, Ecr., Joseph Berthelet, fils, Ecr.

Lorsque le moment de clore l'assemblée fut venu, l'Officier-Rapporteur proclama Sir George E. Cartier élu représentant de Provencher aux Communes du Canada.

M. Riel félicita de nouveau les électeurs de Provencher de leur esprit de moderation et de conciliation. Il remercia publiquement M. Beauchemin de sa généreuse résignation, et dit qu'il adressait tout ce qui venait d'être fait, de part et d'autre, à nos amis des autres Provinces, et à tous les hommes bien pensant de la Puissance

L'Hon. M. Clarke dit aussi quelques mots, et l'assemblée se dispersa.

M. Riel fut accompagné jusqu'à St. Norbert, par ses partisans, la plupart à cheval, les autres en voiture. Un grand nombre portaient des pavillons blancs, en signe de paix et d'union. La cavalcade était superbe, et le tout présentait un coup d'œil splendide.

L'ordre le plus parfait ne cessa de régner pendant et après l'assemblée. Tous s'en retournèrent contents, à l'exception des quelques partisans de M. Clarke, qui, n'ayant pas même été remerciés du concours qu'ils lui avaient donné, ne semblaient pas étouffer de gaité.

M. Nicholas Mouard, Officier Rapporteur, et M. Arthur Lévesque. Greffier d'élection, se sont tous deux dignement acquittés de leur devoir, et nous sommes heureux de leur accorder les félicitations qu'ils méritent.

Selkirk.

On a cru jusqu'à ces jours derniers que l'election de ce comte se ferait par acclamation, M. Donald A. Smith etant seul sur les rangs, et ceux qui voulaient l'opposer ne pouvaient lui trouver d'adversaire. Au dernier moment, leur choix tomba sur M. Wilson, marchand de Winnipeg. M. Wilson placarda aussitôt une adresse incendiaire, faisant appel à toutes les mauvaises passions, à tous les mauvais prejuges. C'etait un torrent d'invectives grossières contre les autorites federales et locales, en style de communards et de pétroleux. Comme M. Wilson était le candidat d'un certain parti bien connu, personne ne s'etonna de ce langage. Il convenait au candidat et à ses partisans.

Samedi matin, lorsque l'Officier-Rapporteur eut ouvert l'assemblee les candidats pleuvaient. Six ont eté mis en nomination: MM. Donald A.Smith, A. E. Wilson, F. E. Cornish, J. Genton, Mulvey, John Sutherland M. Genton n'etait pas présent, et aurait, parait-il, envoyé sa résignation par ecrit, avant une heure. Elle fut en conséquence acceptée et enregistrée par l'Officier Rapporteur.

MM. Cornish, Sutherland et Mulvey voulurent aussi résigner; mais comme il passait une heure, l'Officier-Rapporteur ne pouvait recevoir leur resignation. C'est là une des dispositions des règlements qui régissent les presentes élections. Ces messieurs se trouvent donc au nombre des candidats autorisés à recevoir des votes. Mais ils n'ont pas l'intention ds raccoler des voix pour eux-mêmes. Ils cabalent pour M. Wilson, le candidat du parti. La contestation reste donc entre M. D. A. Smith et M. Wilson.

Quelques zeles du parti Wilson, Schultz et Cie., ont voulu se servir de M. Genton comme d'un instrument pour affaiblir le parti de M. Smith. Il ont tâché de lui persuader que sa résignation n'était pas regulière, et qu'il pouvait continuer la contestation. Mais M. Genton est trop intelligent et trop respectable pour se faire le jouet de ces démagogues et être la dupe de leurs artifices

M. Smith est un homme actif, influent, ayant à cœur l'interêt du pays, et aimant à rendre justice à tous, sans egard pour la croyance ou la nationalite. M. Smith ne représente pas comme M. Wilson, une faction, une coterie, une societe secrête, appuyé sur le fanatisme et l'esprit de caste; il est l'homme du parti modéré, conciliant, ami de l'ordre et du progrès, qui forme la masse des électeurs de cette Province. Que tous les électeurs intelligents et honnêtes de Selkirk aillent demain matin voter pour M Smith.

Les électeurs de St Boniface Est et Ouest devront aller voter à St. Boniface, au magasin chez M. Roger Goulet. Ceux de Kildonan, St. James, Winnipeg et St. John, à Winnipeg, au Bureau de Police. Et ceux de St. Charles et Headingly, à Headingly.

Marquette.

Dans ce comté, cinq candidats ont été mis en nomination. L'Honorable M. Norquay, l'Hon. M. Pascal Breland, M. Robert Cunningham, du *Manitoban*, M Angus McKay, M.P.P et le Dr. Lynch. Nous avions appris que le Dr. Lynch avait régigné, mais il parait qu'il n'en est rien On dit que ses partisans sont clair semés. Des quatre autres quel sera le candidat heureux? Il serait assez difficife de le dire, les rapports qui nous viennent étant si peu certains. Il y a quelques jours, on nous disait que M. Norquay aurait une bonne majorite. Aux dernières nouvelles il semblait que M. Cunningham gagnait beaucoup de terrain. Les deux autres candidats n'ont pas, parait-il, travaille avec assez d'ardeur.

Dans tous les cas la question sera décidée demain soir.

Lisgar.

Les deux candidats qui ont fait la lutte dans ce comte M. Hay, M P.P. et le Docteur Lchultz, depute sortant, ont été tous deux mis en nomination. On nous informe que l'Hon. Donald Gunn et un autre M. Gunn ont aussi été proposes. Mais nous ne croyons pas que leurs candidatures soient sérieuses. Ils ont probablement résigné. La lutte se continue ardemment entre M. Hay et l'homme aux $35,000

Les amis de M. Hay comptent sur la victoire

La Farce-Davy.

La candidature bouffonne de Mr. Davy est rentrée comme elle était sortie, sans déranger le cours des astres. La lune ne s'en porte pas plus mal, non plus que la constellation de la Grande Ourse. Cependant il semblait faire le sérieux et voulait jouer son rôle jusqu'au bout.

Samedi matin, il était rendu le premier à la place de nomination en compagnie du notoire Louis Lepage. La présence de ce digne adjoint donnait à la farce une tournure presque odieuse et provocante. Les électeurs y voyaient une insulte. Mais la chose n'alla pas plus loin. M. Davy et Louis Lepage formaient un couple intéressant. Ils étaient beaux à voir, se promenant aux environs, bras dessus bras dessous, et se donnant sentimentalement l'accolade fraternelle.

Avant que l'assemblée fut terminée, on vit disparaitre leurs pâles silhouettes comme deux ombres fugitives.

Attaque inconsideree.

Le *Manitoban* consacre six colonnes à demolir le Dr Schultz. Il l'accuse, le harcèle, le dechiquète, le tourne en tous sens, et le montre sous son vrai jour, sous le jour le plus odieux. A cela nous n'avons nulle objection. Mais dans un de ses articles, sans dire ni laisser voir pourquoi, il s'attaque gratuitement à M. Riel, le met sur le même pied que le fameux Docteur, et fait entre eux un rapprochement tout-à fait injurieux à M Riel.

Sans entrer dans les détails de cette sortie intempestive, nous dirons au *Manitoban* que ses assertions et ses insinuation sont complètement fausses, absurdes et même tout-à-fait invraisemblables. Le *Manitoban* ne devrait pas ignorer qu'il n'y a, et qu'il ne peut y avoir entre M. Riel et le Dr. Schultz aucun rapport, aucune entente quelconque. La chose est bien claire d'ailleurs et bien connue de tout le monde; mais nous croyons devoir faire cette dénégation pour ceux qui, n'étant pas au courant des faits, pourraient croire le *Manitoban* bien renseigne sur cette question.

Cette attaque nous parait d'autant plus injustifiable que l'article paraissait au moment où M. Riel accomplissait un acte d'abnegation et de devouement patriotique qui aurait dû inspirer d'autres sentiments D'un autre côté le *Manitoban* devrait savoir qu'en insultant M. Riel, il insulte toute une population dont M Riel est le chef estime.

Ce qui nous étonne c'est de voir le *Manitoban* faire cette attaque sans motif plausible au moment où son Redacteur en Chef, M Cunningham est à solliciter les suffrages des amis et partisans devoués de M. Riel à St François Xavier. Il est heureux pour M. Cunningham que l'article en question ne vienne pas à la connaissance des électeurs de St. François Xavier avant la votation; il suffirait peut être pour décider de son élection.

— MM. Blake et McKenzie ont résigné leurs portefeuilles de ministres du Cabinet Local d'Ontario pour entrer aux Communes.

Un acte patriotique.

M. André Beauchemin, membre de la Législature Locale, pour St Vital, vient de donner un bel exemple de générosité et de dévouement à son pays. Il a résigné son siége en faveur de M. Louis Riel Les électeurs de Provencher ayant manifesté leur desir d'avoir M. Riel dans la Chambre d'Assemblée, il fallait un comte. M. Beauchemin a généreusement offert le sien. M. Beauchemin a fait là un acte qui certainement l'honore beaucoup, et qui lui merite à un haut dégré l'estime de ses concitoyens. Dans sa carrière parlementaire, M. Beauchemin s'est toujours bien conduit, a voté pour toutes les bonnes mesures, et en toutes circonstances a suivi honnêtement les dictées de sa conscience.

Election locale.

Il est probable qu'un bref d'élection sera emané avant peu pour la division electorale de St Vital et M. Riel sera élu par acclamation.

M. Riel a été volontairement tenu dans l'ombre un temps suffisamment prolongé. Le pays ne doit pas se priver plus longtemps de ses services.

Depart du G. V. Thibault.

M. le Grand Vicaire Thibault s'est embarqué jeudi dernier à bord l'*International*, pour retourner dans la Province de Québec où l'appellent des affaires de famille. Nous ne savons pas quand nous aurons le plaisir de le revoir au milieu de nous, mais nous espérons que son absence ne se prolongera pas plus tard que l'éte prochain.

Le départ de M. le Grand Vicaire est beaucoup regretté par les habitants du pays et particulièrement par ses paroissiens de St. Francois Xavier dont il était le vénéré Pasteur.

Le Revd. M. Kavanagh doit remplacer M. Thibault.

Les distances diminuent.

On nous écrit que le Chemin de Fer de St. Paul à Pembina avance avec une rapidité étonnante. Le nivellement est complété jusqu'à environ un mille de Pembina Dans quelques semaines le sifflet de la locomotive se fera entendre sur notre frontière, et nous ne nous trouverons separés des chars que par douze heures de diligence.

Retour.

Par le dernier voyage de l'*International* sont arrivés: Madame McTavish et ses deux enfants qui reviennent du Canada, et M. McTavish qui était allé rencontrer sa famille à Duluth

M. Arthur Levesque arrivait aussi d'un voyage de quelques semaines dans la Province de Québec.

L'Arbitrage de Geneve.

Le Telegraphe nous apprend que les procédes devant les arbitres sont terminés et que le resultat sera bientôt connu. On pense que le montant des dommages que l'Angleterre aura à payer aux Etats-Unis s'élève à environ £3,000,000 sterling. Ainsi se trouvera reglee cette fameuse question de l'Alabama.

NOUVELLES LOCALES.

— Nous avons eu une pluie torrentielle pendant presque toute la journée d'hier.

— Le contracteur des bâtisses du Gouvernement Federal est attendu prochainement.

— M. Taylor, consul américain, est alle à Pembina rencontrer la Commission chargée de déterminer la frontière.

— On doit construire dès l'automne un nouveau pont sur la rivière La Seine, sur le chemin Dawson, à St. Boniface.

— La fièvre electorale semble avoir saisi tout le monde. Nous recommandons cependant de ménager les pilules.

— Les chiens qui n'ont pas payé leur taxe et ne portent pas la plaque officielle sont mis hors la loi. La police a ordre de les tuer sans pitié.

— Il parait que les électeurs de Lisgar discutent admirablement à coups de poing. Cela décide les question plus promptement. Rien n'est concluant comme un œil poché.

— Un parti de quatre familles arrivait jeudi dernier par la route Dawson: la famille du Shérif Armstrong, le Major McDonald et sa famille, le Dr. Codd et sa famille, la famille du Capitaine Morris.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Sir John recevra comme conseiller privé de Sa Majeste, £1,000 sterling par année.

— On calcule que 3,000 personnes se sont établies dans le comté d'Ottawa dans le cours de cette année.

— Il est rumeur que le Dr. Blanchet, député de Lévis, et Orateur de la Chambre Locale de Quebec sera nommé Greffier de la Chambre des Communes, en remplacement de M. Lindsay qui vient de mourir.

— Les journaux nous apprennent qu'un detachement de 200 volontaires doivent bientôt partir pour Manitoba. Les officiers et les soldats auront droit à un octroi de terre comme ceux venus précedemment.

— On doit célébrer à Montréal, la 50me année de prêtrise de Sa Grandeur Mgr. Ig. Bourget. Cette fête devrait être célébrée en Novembre, mais pour plus de facilité la noce d'or se fera en Octobre.

— Les Evêques de la Province de Québec se sont réunis dans la métropole au commencement du mois. Pendant leur séjour à Québec Leurs Grandeurs sont allés présenter leur hommages au Gouverneur-Général, Lord Dufferin, et au Lieut.-Gouverneur Sir Narcisse Belleau.

— Le Rév. P. Lacombe, O.M.I., missionnaire de la Rivière Rouge, est actuellement en Canada pour s'occuper de la publication d'un dictionnaire et d'une grammaire en langue *crise*, qui lui ont couté 18 années de labeurs. Il n'y a pas de doute que cette œuvre sera encouragée en Canada et le gouvernement pourrait, ce nous semble, faire lui-même les frais d'impression, car il fait imprimer beaucoup de documents moins utiles que l'ouvrage du Rév. P. Lacombe.—*Minerve*.

CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA. } AVIS.
Savoir:

AVIS PUBLIC est par le present donné que la Cour du Banc de la Reine, dans et pour la dite Province, se tiendra au Palais de Justice, dans la VILLE DE WINNIPEG, MARDI, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX HEURES A.M., duquel avis tous Coroners, Magistrats, Baillis, Constables, et autres y concernés, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Winnipeg, 12 Septembre, 1872.

AVIS.

POLICE PROVINCIALE,
Winnipeg, 5 Septembre, 1872.

Le Chef de la Police Provinciale a l'honneur d'informer le public que la loi sur la taxe des chiens est en force depuis le 1er SEPTEMBRE dernier.

Il invite toutes les personnes qui ont des chiens à venir au bureau de Police, de 10 h. a.m. a 4 p.m., payer leur taxe et recevoir en echange une plaque metallique qui devra être mise au collier de chaque chien.

Les chiens qui ne l'auront pas devront être tues, aux termes de la loi.

CAPT. LOUIS FRASSE PLAINVAL,
Chef de Police.

PERDUE.

UNE JUMENT GRISE.

Perdu l'animal ci-dessus entre la rivière Assiniboine et la Rivière Rouge. On suppose qu'elle a dû gagner soit ST. VITAL, soit ST. NORBERT Ouest.

Au moment de la disparition de la jument, elle portait au cou une courroie ou lanniere de cuir. Le poil est gris tres-clair. Marque assez effacée sur la hanche gauche D C.

Toute personne qui ramènera le dit animal au soussigné sera liberalement recompensée.

DUNCAN SINCLAIR.

Winnipeg, 9 Sept. 1872.

CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA,
Comte de Selkirk. } COUR DU BANC DE LA REINE.
Savoir:

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

ERASTUS S. EDGERTON,
Demandeur.
vs.
RYDER LARSEN,
Defendeur

SERA VENDU, par encan public à mon Bureau, dans le Palais de Justice, dans la Ville de Winnipeg, dans le Comte de Selkirk, Province de Manitoba et Puissance du Canada, LUNDI, le 14eme jour d'Octobre prochain (A.D. 1872) à midi, les terrains et tenements saisis en vertu d'un certain Bref de *Fieri Facias*, contre les terres, emane de la Cour du Banc de la Reine à moi adressé, et delivré à la poursuite d'Erastus S. Edgerton, Demandeur, et Ryder Larsen, Defendeur, savoir:—Tous droits, proprieté, titre et interêt du Defendeur ci-dessus nommé, à, sur et dans tout ce certain morceau ou lopin de terre et premisses, sis et situé dans la Ville de Winnipeg; dans la Province de Manitoba, Marchand, actuellement absent de la dite Province, et débiteur absent, connu et decrit comme suit: savoir:—Commençant à la ligne d'Henry McKenny, et suivant la dite ligne deux chaines—alors allant vers le sud soixante-six pieds, et deux chaines jusqu'au chemin de l'Assiniboine, suivant les mêmes directions que les lignes enregistrées dans les livres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ayant soixante-six pieds en front, sur le dit chemin de l'Assiniboine jusqu'au point de depart, ainsi que tous et chacun les privileges et appartenances qui en dependent et y appartiennent, ou qui appartiennent en quelque manier à mon bailliage.

EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Winnipeg, 10 Septembre, 1872.

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES,

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignes viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vastes etablissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS ET LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'etablissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

MAGNIFIQUE TERRE A VENDRE.

Magnifique Terre à vendre par le soussigné, située au Rapide Croche, au sud ouest de la Rivière Rouge, avec BATISSES, MAISON, ETABLE, HANGARS, 2000 PERCHES et 400 PIQUETS sur les lieux.

Il y a dix arpents de terre faite. Largeur 14 chaines sur 2 milles de haut; titre sûr et parfait.

S'adresser sur les lieux à

PROSPER DUCHARME.

Rapide Croche, 26 Août 1872.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,
ARTICLES DE GOUT,
CHAUSSURES,
EPICERIES,
FERRONNERIES,
VINS ET LIQUEURS.

1er Aout, 1872. 1a

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collège des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU: A LA PHARMACIE [illegible]
BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1872. 1a

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi, etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux que les présentes concernent,

SALUT.

ATTENDU que par un Acte de la Legislature de la Province de Manitoba, passé dans la 35e année de Notre Regne et intitulé, "Un Acte pour amender un Acte pour établir une Cour Suprême dans la Province de Manitoba," il est ordonné par la 5e section du dit Acte, que, aussitôt que cet Acte aura eté mis en force du moment qu'un Juge-en-Chef, ou un ou plusieurs Juges Puisnes auront été nommés en vertu de cet Acte, un Terme de la Cour du Banc de la Reine sera tenu, et avis public en sera donné par Proclamation sous le seing et sceau du Lieutenant Gouverneur, fixant le temps et le lieu pour tenir tel terme.

Et attendu que Notre Gouverneur-Général de Notre Puissance du Canada, a, en vertu de dispositions du dit Acte, récemment nommé un Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine pour la Province de Manitoba, en conséquence de quoi et en conformite des dispositions de la dite clause precitée, un Terme de la Cour du Banc de la Reine se tiendra.

Et attendu que notre dit Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province de Manitoba, a, en vertu des dispositions de la dite section, ordonné que le Premier Terme de la dite Cour, devra se tenir en la Station de Police à Winnipeg, Mardi, le 8eme jour d'Octobre prochain, devant s'ouvrir à 11 heures de l'avant-midi du même jour, et continuer le temps prescrit par la Loi à ce sujet;

Maintenant, nous proclamons par les présentes et faisons savoir, par cette Proclamation, la nôtre, sous le seing et sceau de notre dit Lieutenant Gouverneur, que nous avons fixé le temps et le lieu pour tenir la dite Cour; du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba, et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos presentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Temoin notre fidèle et bienaimé l'Honorable ADAMS GEO. ARCHIBALD, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce cinquième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et douze, de notre règne, la trente sixième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

J.R.O.

AVIS.

Est par le présent donné que la loi imposant une taxe sur les chiens dans la Province de Manitoba, 34 Vict., cap. 21, sera mise en force au premier de Septembre prochain.

(Les journaux de la Province sont prié de reproduire jusqu'à la date.)

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Succession de feu L. G. Dauteuil.

Les créanciers de la succession de feu Louis G. Dauteuil en son vivant, Ecuier, Arpenteur, de la ville de Winnipeg, Province de Manitoba, Canada, sont par le present requis de produire au soussigné leurs reclamations contre la dite succession.

Le présent est sans prejudice aux héritiers de leur droits de benefice d'inventaire.

H. ST. LOUIS,
Avocat et Notaire.

Winnipeg, 14 Août, 1872.

AUX ÉCOLES.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du *Metis* les fournitures d'école qui leur sont necessaires, telles que

LIVRES,
PAPIER,
POUDRE A ENCRE,
ARDOISES,
CAHIERS,
PLUMES,
CRAYONS,
CRAIE,
&c., &c,

PRIX MODERES.

Winnipeg, 7 Aout, 1872.

J. H. ASHDOWN,

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POÊLES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualité et des plus durables.

FOURNAISES,
HUILE DE CHARBON,
QUINCAILLERIE,
FERBLANTERIE, &c., &c., &c.

Qu'il vendra au plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES D'ACTION de cette Corporation seront ouverts aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Quebec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent, avec une somme additionnelle egale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

Directeurs Provisoires.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
SIR ALEXANDER T. GALT, K.C.M.G., Montréal.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire *pro. tem*

Fort Garry, Manitoba, }
22 Juillet, 1872.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL, $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le premier AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exigé pendant la première année.

Directeurs Provisoires.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.
DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.
GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.
HON. JAMES McKAY, Manitoba.
JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.
HON. M. A. GIRARD, Manitoba.
A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire *pro. tem*

Fort Garry, Manitoba, }
22 Juillet, 1872.

L'IMPRIMERIE PÂLE

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathedrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, latties, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les especes de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machines sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, 1, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a eté jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la varieté et la qualite. Les ayant achetees dans les premiers etablissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à detacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boîtes à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Collé de charpentier,
Médecines brevetées,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment consirable

D'EPICERIES,

Comprenant Thé, Sucre, Café, Epices, Fruits Conservés, Salades, Harengs de mer, Morue, Homards Conservés, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement executées.

JAMES STEWART et CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET *MARÉCHAL.*

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Medecin Veterinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Dec., 1871. 1a

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. P. Gingras, maison où demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 11 juillet, 1871. jno.

AUX CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs" DE Perry Davis.

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum DU DR. HERRICK.

Poudre conditionnees D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS. Montreal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.

aa.

GRAINES FRAICHES POUR JARDINS, A VENDRE CHEZ

W. G. FONSECA,

j-n-o. Pointe Douglas

W Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marche pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Executeurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars 1872.

LIGNE DE TRANSPORT KITTSON DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"

LE "SELKIRK,"

LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC, et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'epargneront de l'inquiétude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne transportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir :

CONDITIONS ET REGLES GENERALES.

1. Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents précieux, d'espèces, de bijouterie, montres, tableaux, soires ni dentelles, ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetées et expédiées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, machines, poêles, toutes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de menage, coffres-forts et tout colis d'un poids insolite, ne sera transporté qu'aux risques du propriétaire pour dommages ou bris durant le transport, et à moins de convention contraire, le chargement ou déchargement de tel colis sera sujet à des frais supplémentaires.

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être evités, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la negligence des employes de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination ; l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernée, que si elle était faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun délai ou dommage arrivé à des marchandises perissables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le délai ou l'arrêt, de quelque façon que ce soit, mais expédiera tel fret avec la diligence et la dépeche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas responsables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporté à découvert, ou pour dommages arrivés à des animaux vivants, pendant le transit ; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas present pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporté *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumulés (back charges) avancés de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne prêteront toujours leur concours aux expediteurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivées sur les lignes en correspondance.

9. Toute réclamation pour dommages ou surcharge arrivée sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyée avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être reglée.

10. Dans les cas de perte ou dommages pour lesquels cette ligne est resposable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compté d'après le coût original des dites marchandises à l'époque et au lieu d'expédition, et le fret au lieu de destination ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non étanche* ou *impropre au transport*, et se reserve le droit, si c'est necessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fût ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage caché sur des colis reçus et livrés en *bon ordre apparent.*

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espèce, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expédiés comme le croira la ligne, et porteront un tarif supplementaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilite.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article perissable devront être invariablement payés d'avance, ou du moins l'expediteur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient necessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne recevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inséré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause declarant que les bateaux auront le privilège de décharger, remorquer et rembarquer; dans le cas où ils ne pourraient completer leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus près possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du propriétaire, et le fret devra être payé au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressées en double au Bureau General à St. Paul, le jour de l'expédition ; autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembina.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numero et le poids de chaque colis expédié.

21. Tout lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau General, à St. Paul.

22. Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gré.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez : "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. *Il est compris que les expéditeurs ou propriétaires de marchandises transportées acceptent expressement toutes les stipulations et conditions de ce tarif et y consentent.*

Cette Ligne est organisée en vertu des Règlements du Trésor des Etats-Unis pour le transport du fret en Entrepôt."

Pour plus amples renseignements s'adresser à

N. W. KITTSON, Gérant Général,

sur la Levée, St. Paul, Minn

Winnipeg 28 Mai, 1872 —4f.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumerer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettées envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est moderé, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention speciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

ROYAL ET DUBUC Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du METIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'apres-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de proprieté, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique DU "METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus enumeres sont invitees à visiter la libraire catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situes à Winnipeg, à l'etage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION
Listes Alphabetiques

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC E

—ooo—

PROGRAMME

—ooo—

AFFICHE

—ooo—

LIVRES, BROCHURE

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possede l'etablissement nous permettent d'executer les impressions qui nous seront confiees, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871

RÉPÉTÉ — L'IMPRIMERIE PÂLE

Extra du "METIS."

WINNIPEG, 23 Septembre, 1872.

Elections Fédérales.—D. A. Smith élu, Selkirk, majorité 194 voix.—R. Cunningham élu, Marquette, majorité 278 voix.—Dr. Schultz élu, Lisgar, majorité 145 voix.—Scènes de violence dans Selkirk.—Bataille à St. Boniface.—Enlèvement du livre de poll.—Scènes à Winnipeg.—Ateliers du Métis et du Manitoban saccagés.—Tentative d'incendier les ateliers du Métis.—La force militaire sous les armes.—Mensonge de l'Extra du Liberal.

Grâces a l'obligante hospitalité de MM. Coldwell et Cunningham, du *Manitoban*, auxquels il reste quelques poignées de caractères disparates, nous publions aujourd'hui un *Extra* du *Métis*, et avertissons nos lecteurs que la publication de notre journal sera suspendue pour quelques temps.

Nos deux presses sont brisées ; nos casses sont vides et en pièces ; nos caractères ont été jetés dans la rue ; notre librairie est saccagée ; et il ne reste pas un pouce d'intact dans nos ateliers. Nous avons pour sept a huit milles piastres au moins de propriété détruite et de dommages.

C'est surtout la population française que la *mob* orangiste du *Liberal* a voulu atteindre en saccageant et détruisant les ateliers du seul journal français fondé pour défendre ses intérêts, ses droits et la justice, et faire connaître au dehors ce qui se passe ici.

Il n'y a plus désormais dans la Province que deux partis, celui de l'ordre, et celui de la révolution et du massacre.

Pauvre pays de la Rivière Rouge, que les temps ont changé en trois ans !

Les troubles datent du jeudi après-midi, jour des élections fédérales.

Les placards d'élection du parti Wilson affichés deux jours auparavant fesaient pressentir que la lutte ne se passerait pas sans incident, mais personne ne pouvait prévoir ce qui arriverait.

Tout alla bien jusque dans l'après-midi a Winnipeg et a St. Boniface ; une majorité écrasante était acquise à *M.* Smith. Se voyant perdus, les *loyaux* orangistes résolurent alors d'employer la violence pour invalider l'élection, s'ils le pouvaient. Ils devaient commencer à St. Boniface ; c'est là, en effet, que le premier coup eut lieu.

Sur 85 voix enrégistrées au poll de St. Boniface, paroisse toute française, une seule l'avait été pour Wilson. Le *Liberal* ment donc impudemment quand il parle des *english voters*.

Quoique les agents de Wilson connussent qu'il en devait être ainsi, dès le matin ils expédièrent à cet endroit 30 ou 40 des leurs avec instructions de ne se montrer qu'au moment convenu. Le plus grand nombre étaient armés de revolvers, et un wagon avait été expédié rempli de raies de roue, ce qui fait un excellent assommoir.

L'officier-rapporteur, malgré les représentations de plusieurs, avait commis l'imprudence d'ouvrir la salle du poll et au lieu de prendre les voix à la fenêtre, les prenait à une table a laquelle tout le monde pouvait avoir accès.

A deux heures, les partisans de Wilson dont plusieurs étaient ivres, essayèrent de s'emparer du livre de poll ; le moment n'était pas arrivé ; ses propres amis arrachèrent le livre des mains de l'Individu trop zélé qui avait enfreint la consigne, et le remirent au greffier avec force protestation.

Après des pourparlers énergiques de la part des agents de M. Smith, l'officier-rapporteur déclara que les voix allaient dorenavant se donner a la fenêtre, et il fit évacuer partiellement la salle du poll. Le parti Wilson, dont un seul individu avait droit de vote a St. Boniface, et avait déjà voté, réclama avec menaces contre cette décision ; ces gens, qui ne voulaient pas de la liberté pour les autres, la voulaient pour eux seuls. Eux seuls étaient *loyaux*, et devaient conduire l'élection. Et de fait, ils allèrent se masser près de la fenêtre, déclarant que nul ne voterait de cette manière.

Irrités de ce mépris de la loi et de l'autorité, les vrais électeurs insistèrent pour voter ; c'est alors que la bagarre commença. Les gens de Wilson coururent à leur wagon s'armer de raies de roue, pendant que les métis fesaient pleuvoir sur eux une grêle de perches brisées et de morceaux de bois qui leur tombaient sous la main. Ils durent prendre la fuite, un certain nombre s'éparpillant dans toutes les directions, et se fesant littéralement assommer à mesure qu'ils étaient aperçus ; mais le gros revint à la charge et commença à faire feu sur les métis. Une cinquantaine de coups de pistolet pour le moins furent tirés. N'ayant pas d'armes à feu pour riposter, nos gens durent songer à se mettre à se mettre à l'abri et coururent aux maisons voisines pour tâcher d'avoir des fusils. Ils n'en trouvèrent pas. On voyait les *loyaux* se mettre à genoux, viser et tirer comme à cible ; plusieurs sont connus. Par une providence miraculeuse, personne de nous ne fut atteint. Plusieurs eurent leurs habits troués de balles, mais c'est tout. Six bons fusils auraient eu beau jeu de cette *mob*. Heureusement pour eux, heureusement pour la paix publique, eux seuls étaient armés, et le *Liberal* en a menti quand il dit le contraire.

Pendant ce temps, le greffier du poll avait caché son livre, et au plus chaud de la bataille l'Officier-Rapporteur déclara le poll fermé, en présence des scènes de violence qui se passaient. Néanmoins, un certain individu du parti Wilson parvint jusqu'au greffier du poll, le persuada que le poll se rouvrait, et réussit à lui faire produire son livre. Ce fut l'affaire d'une minute. A peine le livre était-il sur la table qu'il était arraché des mains du greffier et emporté par la *mob* qui se sauvait vers la traverse, hurlant et tirant du revolver. Nos gens, qui voulaient malgré tout les poursuivre et leur arracher le livre, furent dissuadés avec peine de les laisser aller, et ce ne fut qu'après qu'il leur fut annoncé que cet acte loyal des loyaux de Winnipeg ne changeait rien à l'élection, qu'ils restèrent tranquilles. Tout avait été prévu, l'Officier-Rapporteur avait tenu une double liste.

Après le coup de St. Boniface, la *mob* traversa à Winnipeg où elle trouva deux compagnies de soldats sous les armes pour l'empêcher de répéter ses outrages. Personne ne bougea jusqu'à la fermeture du poll à 4 heures, alors que les soldats se retirèrent. M. Cornish fit alors une harangue incendiaire, fesant appel aux plus mauvaises passions de la foule qui l'écoutait. Il faillit y avoir une mêlée horrible : cependant, seul ou à peu près le Capitaine Plainval chef de police, en subit les conséquences. Ecoutant plus sa bravoure que la prudence, il s'élança dans la foule pour arrêter deux individus aux prises ; vingt bâtons se levèrent à la fois sur sa tête. Il fut assommé, et durant la soirée on craignit même pour sa vie.

La foule se retira devant la nouvelle que la police allait recevoir l'ordre de faire feu.

Le soir vers sept heures, la *mob* se reforma, et après avoir commencé à démolir les ateliers du *Manitoban*, vint saccager ceux du *Métis* après que l'individu qui les guidait fut allé s'assurer qu'il n'y avait pas de danger. Cet individu est connu ; c'est un des principaux chefs du parti Schultz.

Ces furieux enfoncèrent les portes, et commencèrent à tout saccager. Ils renversent les marbres à imposer, brisent deux formes du *Métis* et de la *Manitoba Gazette*, culbutent les rangs, répandent et mêlant partout les caractères, déchirent les livres, brisent les fenêtres, les vitrines de librairie et s'acharnent ensuite sur nos deux presses Gordon et Washington Hoe. Armés de *chassis* de fer forgé, ils frappent, cassent, mutilent tout et ne sortent qu'après avoir anéanti et ruiné notre imprimerie, fruit d'épargnes sacrifiées et d'une valeur de plusieurs milliers de piastres.

Pendant le saccage, la *mob* stationnait en face des ateliers, tirant du revolver et hurlant *Rule Britannia*.

Les furieux avaient oublié de briser les presses du *Manitoban* ; ils y retournèrent : les dommages de nos confrères sont très-considérables et de plusieurs milliers de piastres.

Puis, ils gagnèrent les Bureaux de banque du Receveur-Général, M. McMicken, et ceux de ses fils, courtiers de terres et de change dont les bureaux sont voisins de ceux de leur père. La troupe arriva au même temps qu'eux pour les empêcher de piller les *safes*.

Vers deux heures du matin, deux individus qui ont été vus, revinrent aux ateliers du *Métis* et essayèrent de mettre le feu. Heureusement, le papier, trop fortement pressé, ne put se consumer entièrement, ni communiquer le feu aux meubles, rangs et tables dont les pieds liés ensembles offraient une proie si facile aux incendiaires. Le bois fut noirci seulement et légèrement calciné. Nos ateliers incendiés, les trois quarts de Winnipeg y passaient avec le vent qui soufflait alors.

Tels sont quelques-uns des incidents de la néfaste journée du 19.

Vendredi, l'excitation la plus grande n'a cessé de régner, et sur le soir la troupe a dû fournir un détachement pour contenir la même *mob*. Les chefs se promenaient dans les rues, la carabine à l'épaule.

Ayant été informés que la canaille se préparait a faire une visite incendiaire aux établissements catholiques de St. Boniface, les gens de la paroisse se réunirent, et formèrent une patrouille de nuit qui n'a cessé de faire la garde jusqu'au moment où nous écrivons.

Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour découvrir et faire punir ces misérables incendiaires et malfaiteurs ? Nous l'espérons ; le peuple le veut ; les honnêtes gens le demandent, et l'honneur de la civilisation en fait un devoir sacré.

Ce qu'il faut c'est de l'action, de l'énergie et la suprématie de la loi.

Après les coups de canaille que nous venons de retracer, nous félicitons la province d'Ontario de nous avoir envoyé une telle immigration de *loyaux* sujets de Sa Majesté. C'est le petit nombre parmi eux qui est honnête, paisible et respectable.

Quoiqu'il en soit, les élections de Provencher, de Marquette et de Selkirk viennent de prouver l'union de plus en plus compacte de la population française. D'un autre côté, les excès des 100 ou 150 orangistes forcenés qui viennent de se commettre prouvent la faiblesse de cet infâme parti. Que le gouvernement se montre ferme, et c'en sera fait bientôt de cette coterie sans foi, ni loi.

Nous apprenons que Sir George E. Cartier, l'élu de Provencher, a accepté avec reconnaissance le mandat qui lui a été offert ; il a dû partir ces jours-ci pour l'Europe où il va passer quelques mois pour rétablir sa santé.

Nous avons fait prendre deux vues photographiques de notre établissement saccagé ; elles seront en vente sur les lieux.

Que nos lecteurs prennent courage : déjà, nous avons écrit pour commander les caractères nécessaires ainsi que les presses pour publier le *Métis* au plus tôt.

J. B. BOURDEAU & Cie.

L'IMPRIMERIE PÂLE